

# Fiche de procédure

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1998/0359(CNS) Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins Modification Règlement (EC) No 850/98 <a href="#">1996/0160(CNS)</a> Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	ELDR <a href="#">TEVERSON Robin</a>	19/01/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">2194</a>	24/06/1999

Evénements clés			
21/12/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0788	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1999	Vote en commission		Résumé
30/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0177/1999</a>	
13/04/1999	Décision du Parlement	T4-0225/1999	Résumé
24/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1998/0359(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement

	Modification Règlement (EC) No 850/98 <a href="#">1996/0160(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/4/10737

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(1998)0788</a> <a href="#">JO C 011 15.01.1999, p. 0009</a>	21/12/1998	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0329/1999</a> <a href="#">JO C 138 18.05.1999, p. 0023</a>	24/03/1999	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0177/1999</a> <a href="#">JO C 219 30.07.1999, p. 0008</a>	30/03/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0225/1999 <a href="#">JO C 219 30.07.1999, p. 0020-0032</a>	13/04/1999	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 1999/1459</a> <a href="#">JO L 168 03.07.1999, p. 0001</a> Résumé
--

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. CONTENU : Le 30 mars 1998, le Conseil des ministres arrête le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. Les annexes X et XI de ce règlement concernant les conditions d'utilisation des combinaisons de maillages figuraient jusqu'à présent pour mémoire. Le règlement prévoyait de se prononcer sur la fixation de ces règles au plus tard pour le 04.05.1999. La présente proposition de modification vise précisément à arrêter de telles mesures en associant les dispositions prévues à de nouvelles dispositions visant à garantir un contrôle et une mise en oeuvre efficaces de ces règles. A cet égard, il est prévu d'étendre l'obligation de tenir un journal de bord aux navires qui en étaient jusqu'à présent dispensés. La proposition vise également à traiter le problème des pêcheries transfrontières. Pour assurer un contrôle et une surveillance efficaces des activités de pêche effectuées au cours d'une seule campagne de pêche dans plus d'une région ou zone géographique à l'intérieur des eaux communautaires, il est également proposé d'étendre l'obligation de tenir un journal de bord aux navires de pêche qui en étaient jusqu'à présent dispensés.?

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

La Commission a adopté le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU) sur la "Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles", tel qu'amendé. Il s'agit de la modification, pour la seconde fois, du Règlement (CE) n° 850/98 du Conseil. En effet, pour la Commission européenne le seul moyen efficace de contrôler le maillage des filets et, ce faisant, de limiter la capture de jeunes poissons sous-taille est d'introduire la règle dite du filet unique. Cependant, vu la nécessité pour certains bateaux d'opérer dans plus d'une région ou de pêcher plus d'une seule espèce au cours d'une même campagne, la proposition de la Commission fixe quatre combinaisons de maillages autorisées avec la composition autorisée en pourcentage des captures pour les différentes régions de pêche. Toutefois et afin de renforcer l'efficacité du contrôle et l'application de ces dispositions, la Commission propose, lorsque deux filets conformes aux combinaisons approuvées sont détenus, que l'utilisation du journal de bord soit étendue aux navires qui en étaient auparavant dispensés. La Commission propose, qu'avant le 31 mai 2001, les États membres présentent un rapport à la Commission concernant l'application du règlement en référence et la Commission de la Pêche souhaite que, à la suite de ces conclusions, la Commission présente des propositions appropriées si nécessaire au Conseil et au PE. ?

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU) sur la protection des juvéniles d'organismes marins, le Parlement européen approuve la proposition avec une seule modification : il demande que toute nouvelle proposition de modification du règlement soient adoptées par la Commission après la présentation d'un rapport concernant son application.?

## Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

---

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1459/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 850/98/CE du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins.

CONTENU : Le présent règlement vise à fixer définitivement les conditions d'utilisation des combinaisons de maillages figurant jusqu'ici pour mémoire dans le règlement 850/98/CE. Le règlement arrête une série de mesures en associant les dispositions prévues à de nouvelles dispositions visant à renforcer les mesures de contrôle. Il est ainsi prévu que pour assurer une surveillance et une mise en oeuvre efficaces de ces règles et pour les campagnes de pêche se déroulant dans plus d'une région ou zone géographique, l'on étende l'obligation de tenir un journal de bord aux navires qui en étaient jusqu'à présent dispensés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/07/1999. Le règlement est applicable à partir du 01/01/2000.?